



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

NOUVEAU SITE COBAT CONSTRUCTIONS A AMBLAINVILLE ET MERU

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale COBAT CONSTRUCTIONS

N° SIRET 438 726 051 00040

Forme juridique SAS

Qualité du
signataire Président

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 03 44 52 86 47

Adresse électronique

N° voie 5

Type de voie allée

Nom de voie Louis Lumière

Lieu-dit ou BP

Code postal 60110

Commune MERU

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom POVATAJ Ibish

Société COBAT CONSTRUCTIONS

Service

Fonction Président

Adresse

N° voie 5

Type de voie allée

Nom de voie Louis Lumière

Lieu-dit ou BP

Code postal 60110

Commune MERU

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Nom de la voie	RD 121 (route d'Hénonville)
		Lieu-dit ou BP	Lieu-dit Les Vallées
Code postal	60110	Commune	AMBLAINVILLE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 60110 AMBLAINVILLE 60110 MERU

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Notre projet, rendu nécessaire par le développement de notre entreprise, a été conçu pour développer l'activité de notre Société dans sa région, développer son potentiel humain, et réorganiser et améliorer son fonctionnement, en particulier en intégrant des ateliers de préfabrication facilitant les travaux sur chantier.

Notre site actuel, 5 allée Louis Lumière à Méru ne permettant pas d'extension, et les zones d'activités du territoire de la Communauté de Communes des Sablons ne disposant plus de parcelles suffisantes disponibles, nous nous sommes orientés vers l'aménagement d'un nouveau site, sur un terrain acquis par COBAT CONSTRUCTIONS, actuellement à usage agricole, de superficie 27,15 ha, situé pour une très grande part sur Amblainville (20,9 ha), et pour une faible part sur Méru (6,25 ha). Il est situé sur les parcelles cadastrales : 40 et 61 section ZI, et 16, 19, 20 et 29 section ZK, sur la commune d'Amblainville ; 122 section AR, et 20, 22 et 23 section AS, sur la commune de Méru. Ce terrain se situe à l'écart des zones d'habitations, et est longé à l'Ouest et au Sud-Ouest par l'autoroute A16.

L'aménagement du site comprend :

- .le siège social,
- .un poste de garde,
- .des zones de stockage extérieur (matériaux, matériel, bungalows de chantier),
- .un bâtiment dédié à la gestion des déchets,
- .des ateliers de fabrication ou préfabrication :
 - un bâtiment regroupant usine de préfabrication bois, atelier menuiserie et électrique, stockage,
 - un bâtiment regroupant usine de préfabrication béton, usine armatures, stockage,
- .une station-service,
- .une station de lavage de véhicules,
- .un atelier d'entretien de véhicules,
- .des voiries et parkings,
- .des espaces verts.

Le projet a été étudié pour y intégrer une activité importante de préfabrication, permettant de faciliter le travail sur les chantiers, de diminuer la durée des chantiers, et de diminuer la production de déchets sur les chantiers.

La préfabrication bois permettra également de développer une activité de construction bois.

La préfabrication béton concerne : prédalles, prémurs, poutres, et autres éléments spécifiques ou sur mesure.

La chaîne de fabrication intègre : centrale à béton, préparation des armatures, coulage béton, décoffrage des éléments, séchage en étuve, stockage temporaire avant expédition sur chantier. Le détail des puissances des équipements est détaillé en pièce jointe n° 19.

Les éléments préfabriqués peuvent comporter un isolant intégré.

Le chauffage des étuves est assuré par générateurs d'air chaud, avec combustion de gaz naturel.

Le projet intègre la gestion des déchets de chantiers, et des déchets produits sur site : déchets inertes et déchets non dangereux, avec un bâtiment spécifique, d'emprise au sol 3 504 m², où seront réalisés le transit et le tri des déchets, en vue de leur valorisation.

Le traitement des déchets inertes comprend une unité de concassage, afin de valoriser ces déchets sur les chantiers. Le concasseur pourra éventuellement être déplacé sur des chantiers, pour y traiter sur place les déchets.

La répartition de la surface du site (27,15 ha au total) en fonction du type futur d'occupation du sol est :

.bâtiments : 3,65 ha soit 13,5 % de la surface du site,

.voiries, parkings, aires extérieures imperméabilisées : 6,25 ha soit 23 % de la surface du site,

.espaces verts, noues, bassins, terrain naturel : 17,25 ha soit 63,5 % de la surface du site.

L'intégration paysagère du site utilisera le contexte existant de la topographie du terrain, et du talus longeant l'A16, avec le choix architectural et environnemental de bâtiments semi-enterrés et avec toiture végétalisée, et l'aménagement d'espaces verts intégrant jardins potagers, arbres fruitiers, ruches ainsi que d'autres animaux (volailles, moutons).

Un diagnostic de l'état initial de la faune, de la flore et des zones humides a été réalisé (voir en pièce jointe n° 20). Il a été pris en compte dans la définition du projet, pour l'implantation des bâtiments ou des équipements, et les aménagements paysagers.

Les eaux pluviales seront gérées et infiltrées sur site, après récupération préalable pour les besoins des procédés ou arrosages.

Les autres démarches administratives liées au projet sont :

.déclaration d'installations classées,

.demande de permis de construire,

.déclaration de projet, avec mise en compatibilité du PLU et du SCoT,

.évaluation environnementale (étude d'impact),

.demande d'autorisation de défrichement,

.compensation agricole collective.

Un tableau des installations classées est présenté en page suivante. Il reprend les installations classées à enregistrement ou à déclaration. Les installations dont le niveau d'activité n'atteint pas le seuil de déclaration n'y figurent pas. En font partie notamment :

Rubrique 1532 : stockage de bois (bastaings, panneaux, poutrelles, rondins, palettes vides, ...) : < 1 000 m³.

Rubrique 2516 : stockage/transit de ciment, sable, sablon, sable à maçonner, ... : < 5 000 m³.

Rubrique 2517 : transit de minéraux ou de déchets inertes : < 5 000 m³.

Rubrique 2518 : malaxeur béton < 3 m³.

Rubrique 2716 : tri transit de déchets de plâtre et autres déchets non dangereux hors carton, bois, plastique, métal : < 100 m³.

Rubrique 2910 : combustion de gaz naturel pour l'étuve de séchage des éléments préfabriqués en béton : < 1 MW.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2515 1. b)	Installations de broyage, concassage, ... de pierres, cailloux, ... puissance maxi machines : a) sup. à 200 kW : E	1 concasseur : puissance 205 kW	Enregistrement
2522 a)	Installation de fabrication de produits en béton puissance maxi matériel malaxage et vibration : a) sup. à 400 kW : E	centrale à béton : 82 kW usine de préfabrication béton : 452,2 kW Total 534,2 kW	Enregistrement
1435 2.	Stations-service volume annuel distribué : 2. sup. à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inf. ou égal à 20000 m3 : DC	gazole : 500 m3/an gazole non routier : 240 m3/an Total : 740 m3/an	Déclaration
2410 2.	Ateliers où l'on travaille le bois puissance maxi de l'ensemble des machines fixes : 2. sup. à 50 kW mais inf. ou égale à 250 kW : D	menuiserie, usine préfabrication bois : 151 kW	Déclaration
2560 2.	Travail mécanique des métaux puissance maxi de l'ensemble des machines fixes : 2. sup. à 150 kW mais inf. ou égale à 1000 kW : DC	cisailage, pliage, cintrage, ... de métaux (usine armatures) : puissance comprise entre 200 et 1000 kW	Déclaration
2663 1. c)	Produits 50 % polymères 1. état alvéolaire ou expansé c) volume sup. ou égal à 200 m3 mais inf. à 2 000 m3	isolants polystyrène ou polyuréthane expansé ou extrudé : 1 800 m3	Déclaration
2713 2.	Transit, regroupement, tri ... de déchets de métaux la surface étant : 2. sup. ou égale à 100 m ² mais inf. à 1000 m ² : D	3 à 4 bennes sur une surface de 400 m ²	Déclaration
2714 2.	Transit, regroupement, tri ... de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	déchets carton, bois, plastique : volume total inférieur à 1000 m3	Déclaration
	volume susceptible d'être présent : 2. sup. ou égal à 100 m3 mais inf. à 1000 m3 : D		
Rubrique IOTA 2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	la surface totale du projet (27,15 ha), augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPBE des infrastructures terrestres de l'Etat dans l'Oise, qui couvre également le réseau concédé dont l'A16 longeant le site, ne recense aucun point noir de bruit (PNB) lié à l'A16. Le PPBE des infrastructures routières départementales de l'Oise ne recense lui non plus aucun PNB au droit du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site n'est répertorié dans base de données BASOL sur Amblainville. 5 sites sont répertoriés dans la base de données BASOL sur Méru, mais aucun ne concerne le terrain du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Utilisation d'eau de ville, et récupération d'eaux pluviales, les 2 réseaux étant séparés. Le besoin prévu en eau est 11 400 m3/an, couvert par : .eau de ville : 6 650 m3/an, .eaux pluviales récupérées : 2 500 m3/an, .eaux recyclées : 2 250 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres excavées seront utilisées sur site pour les aménagements paysagers.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des apports de matériaux de caractéristiques spécifiques pourront être nécessaires pour constituer la couche de forme lors des travaux de terrassement des plates-formes de voiries ou de bâtiments.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'usage initial du terrain est un usage agricole (grandes cultures) sur l'essentiel de sa surface. Une fraction du terrain est occupée par des boisements. Une demande d'autorisation de défrichement, et une étude de compensation agricole collective, sont menées en complément de la présente demande d'enregistrement.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacements liés aux trajets domicile-travail du personnel, aux réceptions de matières premières (fers, sable, gravier, ciment, ...), et aux trajets depuis ou vers les chantiers. Nb de rotations/jour moyen et maxi : véhicules légers 200 et 254, utilitaires 15 et 25, camions 25 et 40.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruits ponctuels d'opérations de chargement ou déchargement de camions. Bruits ponctuels de véhicules. Bruits d'équipements, à l'intérieur de locaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Circulation routière notamment sur l'A16.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les équipements sont équipés de dispositifs anti-vibratiles (plots, raccords, supports, ...).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage extérieur, pour des besoins de travail et de sécurité lorsque la luminosité extérieure est insuffisante. L'éclairage est dirigé vers le sol, évitant les déperditions et la pollution lumineuses.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'éclairage public proche, mais circulation de nuit sur l'A16 proche.	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets de substances dans l'air sont limités : le remplissage de réservoirs ne concerne que du gazole ou du GNR, peu volatils; concassage avec abattement des poussières par brumisation d'eau; filtre sur silo de ciment; malaxeur béton fermé; combustion de gaz naturel.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux pluviales : infiltrées sur site. Eaux usées, issues des sanitaires, similaires à des eaux usées domestiques : collectées pour traitement en station d'épuration urbaine. Eaux issues de procédés (lavages préfabrication béton) : après décantation : recyclage pour préparation béton ou lavages.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets inertes : chutes de béton, déchets inertes de chantier; valorisation après concassage. Déchets non dangereux : bois, carton, plastique, métal : valorisation matière. Déchets dangereux : huiles usagées, résidus de peinture, effluents de curage de séparateur d'hydrocarbures : traitement externe.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain du projet est à usage actuel agricole. Une étude de compensation agricole collective est réalisée au titre du code rural et de la pêche maritime.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La gestion des eaux pluviales vise à la récupération des eaux pluviales pour les besoins du site, et à l'infiltration des eaux pluviales non utilisées.

Les mesures prises pour les activités relevant des rubriques icpe classées à enregistrement sont présentées en pièce jointe n° 6.

Les déchets sont triés afin de rechercher leur valorisation maximale. Les déchets inertes sont concassés et criblés en interne.

Les toitures végétalisées et plantées, les espaces verts, potagers, vergers, ruches ... favorisent et augmentent la biodiversité.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le type d'usage futur proposé est un usage de type artisanal, industriel, tertiaire ou d'entrepôt, conforme aux orientations du PLU après sa modification.

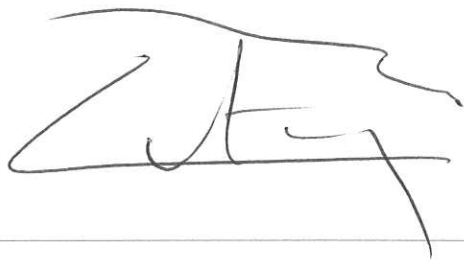
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Méru

Le 21/01/2019

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ZEF', written over a horizontal line.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

P.J. n° 18 : Notice d'incidence relative à la gestion des eaux pluviales.

P.J. n° 19 : Détail des puissances de la rubrique n° 2522.

P.J. n° 20 : Etude faune flore, habitats naturels, zones humides.